

Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC)

Lors de votre inscription dans un établissement d'enseignement supérieur, vous devez fournir une attestation d'acquiescement de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

Comment ? Pourquoi ? On vous explique.

Pour les inscriptions de l'année universitaire de septembre prochain, il vous sera possible de vous acquiescer de la CVEC dès le mois de juin.

Tous les élèves inscrits pour la nouvelle rentrée sont concernés par la CVEC.

Pour les démarches connectez-vous sur [le site officiel de la CVEC](https://cvec.etudiant.gouv.fr) :



Pour rappel, dès que vous recevez la confirmation d'admission à Sciences Po Lille, il faut procéder à l'acquiescement de la CVEC avant d'entamer la démarche d'inscription en ligne dans l'une de nos formations. Vous aurez besoin du numéro CVEC (ex. : LIL6-AZERTY-00) qui sera à renseigner sur la plateforme d'inscription.

Une démarche obligatoire

2 cas de figure différents permettent de compléter cette démarche :

- **En payant la CVEC car vous y êtes assujetti.** Pour l'année universitaire 2025/2026, la Contribution de vie étudiante et de campus s'élevait à 105 €. Le montant est susceptible d'être modifié pour l'année 2026/2027.
- **En étant exonéré de la CVEC.** Dans ce cas, vous ne paierez rien (voir plus bas « Quels étudiants sont exonérés ? »).

Dans les deux cas, vous pourrez, à l'issue de la démarche, obtenir une attestation d'acquiescement de la CVEC.

- Vous devez nous fournir cette attestation lors du dépôt des justificatifs demandés sur la plateforme PJweb, après avoir finalisé votre inscription en ligne.
- Notez bien que nous ne pourrions pas finaliser votre inscription sans cette attestation.

Attention, voici le modèle à nous transmettre :



Si vous vous inscrivez au titre d'une même année universitaire à plusieurs formations, cette contribution n'est due que lors de la première inscription.

Mon attestation

Obtenir votre attestation :

1. Vous vous connectez / vous créez un compte sur messervices.etudiant.gouv.fr
2. Vous indiquez votre ville d'études
3. Vous vous acquittez de votre CVEC
4. Vous obtenez votre attestation

Anticipez dès aujourd'hui, et créez votre compte sur votre plateforme de services numériques, messervices.etudiant.gouv.fr

Où retrouver mon attestation ?

Dès l'enregistrement de votre paiement ou de votre exonération, votre attestation est téléchargeable :

- En vous connectant directement à cvec.etudiant.gouv.fr
- En vous connectant (avec le même compte) à messervices.etudiant.gouv.fr et en cliquant sur CVEC

